

## La définition de radio communautaire

Le cadre de gouvernance repose sur la définition de radio communautaire adoptée par l'Assemblée générale de l'ARCQ en novembre 2003 :

« La radio communautaire est une organisation à but non-lucratif autonome qui permet la participation des citoyens à sa gestion démocratique et à la production de ses émissions. Elle offre une programmation qui répond aux besoins d'une collectivité en proposant une diversité de services :

- d'information locale et régionale
- de diffusion et promotion culturelle
- de diffusion de contenus d'intérêt social, économique et communautaire.

## Comment lire le cadre de gouvernance :

Celui-ci est séparé en 2 tableaux

- A. pour les constituantes
- B. pour les instances

Et en 3 sections

1. les éléments de gouvernance prévus par le cadre législatif (*l'obligatoire*)
2. le Cadre de gouvernance de la radio communautaire (*le requis*)
3. les éléments recommandés pour une saine gouvernance au plan de la gouvernance et de la gestion des organisations (*l'idéal*)

## Tableau A Les constituantes de l'organisation et la gouvernance

<i>Constituantes de l'organisation</i>	Éléments de gouvernance prévus par le cadre législatif (A1)			Cadre de gouvernance de la radio communautaire (A2)	Recommandés pour une saine gouvernance (A3)	
	Obligations A1.1	Pouvoirs A1.2	Structure de gouvernance A1.3		Éléments de gouvernance A3.1	Éléments de gestion A3.2
Membres	A1.1.1 Satisfaire les conditions d'admission A1.1.2 Obligation morale ou sociale d'assister aux assemblées générales spéciales ou annuelles	A1.2.1 Voter à l'assemblée générale dans le cas des membres votants A1.2.2 Bénéficier des privilèges de membres en vigueur A1.2.3 Se retirer en tout temps A1.2.4 Droit de se présenter à un poste d'administrateur A1.2.5 Avoir accès à de l'information sur l'organisation (liste des membres, liste des administrateurs, registre des lettres patentes et règlements généraux, rapport financier et rapport des administrateurs et tout autre document prévu dans les règlements généraux) A1.2.6 Droit à l'inspection (Registraire des entreprises, ex IGIF)	A1.3.1 Avoir des membres A1.3.2 Tenir une assemblée annuelle des membres A1.3.3 Maintenir une liste à jour des membres (OBNL) A1.3.4 Interdire le vote par procuration (illégal pour les OBNL)	A2.1 Réaliser une campagne d'adhésion annuelle A2.2 Disposer de règlements généraux permettant un membership ouvert, <sup>1</sup> diversifié et représentatif de la communauté desservie (CRTC) A2.3 Doter l'organisation d'une stratégie de gestion et d'animation de la vie associative prévoyant des objectifs quant au membership et des mécanismes de participation et de consultation des membres A2.4 Les membres sont libres d'adhérer ou non à l'organisation A2.5 S'assurer des modalités d'adhésion simples et transparentes prévoyant un geste concret de la part des membres (ex. signature ou achat d'une carte, cotisation, don en		A3.2.1 Maintenir un lien constant de communication avec les membres sur les activités et les réalisations de l'organisation

<sup>1</sup> Ouvert : sans restriction de participation, de statut ou d'origine sociale

<b>Constituantes de l'organisation</b>	Éléments de gouvernance prévus par le cadre législatif (A1)			<b>Cadre de gouvernance de la radio communautaire (A2)</b>	Recommandés pour une saine gouvernance (A3)	
	<b>Obligations A1.1</b>	<b>Pouvoirs A1.2</b>	<b>Structure de gouvernance A1.3</b>		<b>Éléments de gouvernance A3.1</b>	<b>Éléments de gestion A3.2</b>
				argent, etc.) A2.6 Prévoir, par règlement, un accès à l'information portant sur la planification annuelle et les orientations de la radio.		
Administrateurs	<p>A1.1.3 Être mandataires quasi-fiduciaires de la corporation et non des membres, de leur collège électoral ou de l'organisation dont ils sont issus</p> <p>A1.1.4 Désigner le secrétaire de l'organisation</p> <p>A1.1.5 S'assurer de ne pas être en conflit d'intérêts</p> <p>A1.1.6 Respecter et s'assurer que l'organisation respecte les lois, règlements et politiques qui s'appliquent ainsi que ses propres règles et politiques</p> <p>A1.1.7 Agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt de l'organisation</p> <p>A1.1.8 Être conjointement et solidairement responsables du paiement des salaires pour services rendus (de 3 à 6 mois) et du pourcentage de vacances dues Être conjointement, solidairement et individuellement responsables des retenues à la source (DAS) sur les salaires et des différentes taxes (TPS / TVQ)</p>	<p>A1.2.7 Voter lors des décisions du conseil d'administration</p> <p>A1.2.8 Détenir un droit de parole lors des réunions du conseil d'administration</p> <p>A1.2.9 Avoir accès à toute l'information sur l'organisation</p> <p>A1.2.10 Pouvoir démissionner à n'importe quel moment</p> <p>A1.2.11 Élire les dirigeants (anciennement nommés les officiers)</p>	<p>A1.3.5 Être citoyen canadien (CRTC)</p> <p>A1.3.6 Restreindre le mandat des administrateurs à une durée maximale de deux ans</p> <p>A1.3.7 S'assurer du paiement des montants des retenues et des contributions dues à l'État, ainsi que des intérêts et des pénalités (TPS, TVQ, DAS, etc.)</p> <p>A1.3.8 Dénoncer les liens apparentés</p> <p>A1.3.9 Intégrer le fait que les administrateurs sont mandataires de l'organisation et non de l'assemblée générale, d'un collège électoral ou de l'organisme de provenance</p>	<p>A2.7 S'assurer que tous les administrateurs sont des membres de l'organisme</p> <p>A2.8 Obliger, par règlement, un administrateur à dénoncer ses intérêts personnels, économiques et professionnels lors de leur mise en candidature et en tout temps</p> <p>A2.9 Ne pas recevoir de rémunération</p>	<p>A3.1.1 Transmettre de l'information écrite sur leurs devoirs et responsabilités prévus par les lois et règlements, les règlements généraux, les politiques et codes d'éthiques internes lors de leur intégration</p>	<p>A3.2.2 Transmettre de l'information concernant la raison d'être et le fonctionnement de l'organisation lors de leur intégration</p> <p>A3.2.3 Dispenser une formation sur leurs rôles et responsabilités ainsi que sur les aspects concernant la gouvernance lors de leur intégration</p>

<b>Constituantes de l'organisation</b>	Éléments de gouvernance prévus par le cadre législatif <b>(A1)</b>			<b>Cadre de gouvernance de la radio communautaire (A2)</b>	Recommandés pour une saine gouvernance <b>(A3)</b>	
	<b>Obligations A1.1</b>	<b>Pouvoirs A1.2</b>	<b>Structure de gouvernance A1.3</b>		<b>Éléments de gouvernance A3.1</b>	<b>Éléments de gestion A3.2</b>
	A1.1.9 Tenir les livres et les registres ainsi que la liste des membres à jour et les rendre disponibles selon la législation					
Employés	A1.1.10 Assumer les responsabilités et remplir les tâches associées au poste occupé A1.1.11 Respecter l'autorité hiérarchique et le droit de gestion de la corporation A1.1.12 Respecter les politiques, les règles et les codes d'éthique de l'organisation	A1.2.12 Détenir les droits généraux des travailleurs prévus au Code canadien du travail et le cas échéant, des professions A1.2.13 Recevoir son salaire sans délai A1.2.14 Détenir les droits conférés par son contrat de travail A1.2.15 Accéder à un poste selon des principes d'équité hommes - femmes en matière d'embauche (CRTC)	A1.3.10 S'assurer que les employés qui siègent au conseil d'administration ne représentent pas les intérêts du personnel de la station. Ils sont mandataires de l'organisation et ont les mêmes responsabilités que les autres administrateurs	A2.10 Définir le statut de membre des employés dans les règlements généraux et leur admissibilité à un poste d'administrateur	A3.1.2 Disposer d'une politique de gestion des ressources humaines salariées incluant la définition de leurs droits, une politique salariale, un code de comportements, des mesures disciplinaires et une procédure de gestion des plaintes	A3.2.4 Signer un contrat de travail dès leur embauche A3.2.5 Maintenir un lien de communication et d'information interne efficace A3.2.6 Transmettre, lors de leur intégration, de l'information sur la mission et le fonctionnement de la station et leur dispenser une formation sur leurs rôles et responsabilités A3.2.7 Procéder à l'évaluation annuelle de la performance des employés
Producteurs bénévoles	A1.1.13 Assumer les responsabilités et remplir les tâches associées au poste occupé A1.1.14 Respecter l'autorité hiérarchique A1.1.15 Respecter les politiques, les règles et codes d'éthique de l'organisation	A1.2.16 Pouvoir disposer d'une couverture conférée par la CSST ou de toute autre couverture d'assurances protégeant les producteurs bénévoles dans le cadre de leurs fonctions, selon les politiques de régie interne de la corporation	A1.3.11 S'assurer que les producteurs bénévoles qui siègent au conseil d'administration ne représentent pas les intérêts du personnel de la station. Ils sont mandataires de l'organisation et ont les mêmes responsabilités que les autres administrateurs	A2.11 Définir le statut de membre des producteurs bénévoles dans les règlements généraux et leur admissibilité à un poste d'administrateur	A3.1.3 Disposer d'une politique de gestion des bénévoles incluant la définition de leurs droits, un code de comportements, des mesures disciplinaires et une procédure de gestion des plaintes	A3.2.8 Signer un contrat de travail dès leur embauche A3.2.9 Transmettre, lors de leur intégration, de l'information sur la mission et le fonctionnement de la station et leur dispenser une formation sur leurs rôles et

<b>Constituantes de l'organisation</b>	Éléments de gouvernance prévus par le cadre législatif <b>(A1)</b>			<b>Cadre de gouvernance de la radio communautaire (A2)</b>	Recommandés pour une saine gouvernance <b>(A3)</b>	
	<b>Obligations A1.1</b>	<b>Pouvoirs A1.2</b>	<b>Structure de gouvernance A1.3</b>		<b>Éléments de gouvernance A3.1</b>	<b>Éléments de gestion A3.2</b>
						responsabilités A3.2.10 Assurer une gestion des ressources bénévoles intégrées aux fonctions de l'organisation et leur offrir l'encadrement nécessaire

## Les instances de l'organisation et la gouvernance

<i>Instances de l'organisation</i>	Éléments de gouvernance prévus par le cadre législatif (B1)			Cadre de gouvernance de la radio communautaire (B2)	Recommandés pour une saine gouvernance (B3)	
	Obligations B1.1	Pouvoirs B1.2	Structure de gouvernance B1.3		Éléments de gouvernance B3.1	Éléments de gestion B3.2
Assemblée générale	<p>B1.1.1 Tenir l'assemblée générale annuelle des membres à l'intérieur des 4 mois suivant la fin de l'exercice financier de la corporation</p> <p>B1.1.2 Ratifier ou rejeter l'adoption, l'abrogation ou la modification des règlements généraux, tel que prévu et permis dans l'acte constitutif ou les règlements généraux</p>	<p>B1.2.1 Intégrer le fait que l'assemblée générale n'est pas souveraine, les pouvoirs de l'assemblée générale sont limités</p> <p>B1.2.2 Recevoir les états financiers annuels et tout autre renseignement financier exigé par les lois et règlements</p> <p>B1.2.3 Nommer un ou des vérificateurs des comptes de la corporation, tel qu'il est généralement prescrit lors de l'obtention d'un financement gouvernemental</p> <p>B1.2.4 Élire les administrateurs (ou les destituer si ce pouvoir est écrit dans les lettres patentes)</p> <p>B1.2.5 Accorder l'assentiment des membres lors de modifications de structure à la corporation (assemblée spéciale)</p>	<p>B1.3.1 Interdire le vote par procuration (illégal pour les OBNL)</p>	<p>B2.1 convoquer les assemblées générales au moins trois semaines à l'avance</p> <p>B2.2 Tenir une assemblée générale à l'intérieur des 4 mois suivant la fin de l'année financière à un moment opportun pour les membres</p> <p>B2.3 Tenir des élections à toutes les assemblées générales annuelles</p> <p>B2.4 Définir, par règlement, les modalités de convocation des assemblées générales spéciales</p> <p>B2.5 Doter l'organisation d'une stratégie de gestion et d'animation de la vie associative comprenant des objectifs de présence à l'assemblée générale annuelle</p> <p>B2.6 Faire adopter les états financiers par les membres en AGA (PAMEC)</p>	<p>B3.1.1 convoquer les assemblées générales par courrier</p> <p>B3.1.2 Acheminer le procès-verbal écrit de l'assemblée générale annuelle à tous les membres</p> <p>B3.1.3 Présenter des états financiers vérifiés et des prévisions budgétaires annuelles à l'assemblée générale</p> <p>B3.1.4 Prévoir, par règlement, les conditions et le mode de destitution du conseil d'administration</p> <p>B3.1.5 S'assurer que la présidence des assemblées générales n'est pas assumée par un membre du conseil d'administration ou un salarié de l'organisation</p>	

<b>Instances de l'organisation</b>	Éléments de gouvernance prévus par le cadre législatif (B1)			<b>Cadre de gouvernance de la radio communautaire (B2)</b>	Recommandés pour une saine gouvernance (B3)	
	<b>Obligations B1.1</b>	<b>Pouvoirs B1.2</b>	<b>Structure de gouvernance B1.3</b>		<b>Éléments de gouvernance B3.1</b>	<b>Éléments de gestion B3.2</b>
Conseil d'administration	<p>B1.1.3 Administrer les affaires et définir les orientations de l'organisation en accord avec la mission et dans le respect des lois et règlements qui s'appliquent.</p> <p>B1.1.4 Évaluer et contrôler les résultats des activités de l'organisation</p> <p>B1.1.5 Élire, sauf avis contraire dans les règlements généraux, les dirigeants (anciennement nommés les officiers)</p> <p>B1.1.6 Conserver les pouvoirs qui lui sont propres</p> <p>B1.1.7 Assumer toutes responsabilités associées à l'instance</p> <p>B1.1.8 Confier au comité exécutif des pouvoirs d'administration courante</p> <p>B1.1.9 Présenter, à l'assemblée générale annuelle, des états financiers ne datant pas de plus de 4 mois</p> <p>B1.1.10 Respecter les politiques, les règles et codes d'éthique de l'organisation</p> <p>B1.1.11 Assumer la responsabilité du contenu de la programmation et du respect des lois, politiques</p>	<p>B1.2.6 Radier tout membre ne respectant pas les règles et politiques en vigueur ou mettant en péril l'organisation</p> <p>B1.2.7 Embaucher et congédier le personnel de l'organisation</p> <p>B1.2.8 Déléguer à la direction générale les mandats et tâches jugés nécessaires à la réalisation de la mission de l'organisation</p> <p>B1.2.9 Créer des comités et définir leurs mandats</p> <p>B1.2.10 Coopter une nouvelle personne à un poste d'administrateur laissé vacant en cours de mandat.</p> <p>Il ne peut coopter une personne à un poste non comblé par les membres lors de l'AGA.</p> <p>B1.2.11 Conserver le droit de révision sur l'exercice des fonctions du comité exécutif</p> <p>B1.2.12 Acquérir et vendre des biens pour l'organisation, emprunter et hypothéquer des biens pour l'organisation</p> <p>B1.2.13 Adopter et modifier les</p>	<p>B1.3.2 S'assurer qu'il est formé d'au moins trois administrateurs</p> <p>B1.3.3 S'assurer que les administrateurs sont élus par les membres sauf pour les postes d'administrateurs <i>ex officio</i>, « d'office » ou « désignés »</p>	<p>B2.7 Adopter, par règlement, un processus d'élection des administrateurs exigeant la réception et l'étude préalable des candidatures par un comité du conseil d'administration qui présente les candidatures admissibles en assemblée générale</p> <p>B2.8 Définir, par règlement, les conditions d'admissibilité au conseil d'administration</p> <p>B2.9 S'assurer qu'au moins deux tiers des administrateurs sont des membres de la communauté qui n'ont pas de lien d'emploi salarié, ou bénévole, ou de lien contractuel avec l'organisation</p> <p>B2.10 Doter le conseil d'administration d'un code d'éthique</p> <p>B2.11 Disposer d'une définition écrite des rôles et fonctions du conseil d'administration et de la direction</p> <p>B2.12 Doter l'organisation</p>	<p>B3.1.6 S'assurer qu'un membre externe à la corporation siège au comité de mise en candidature au conseil d'administration</p> <p>B3.1.7 Permettre à la personne à la direction générale d'être membre d'office du conseil d'administration sans droit de vote</p> <p>B3.1.8 Faire en sorte que le conseil soit composé d'un nombre impair de membres avec droit de vote</p> <p>B3.1.9 Doter l'organisation de politiques, règles et codes d'éthiques concernant la gouvernance et les fonctions de l'organisation</p> <p>B3.1.10 Procéder à l'examen de la pertinence de la mission et des règlements généraux au moins tous les cinq ans</p> <p>B3.1.11 Procéder à l'évaluation annuelle du conseil d'administration</p> <p>B3.1.12 Se doter d'un plan de recrutement de la relève au conseil d'administration</p> <p>B3.1.13 Élire TOUS les administrateurs au suffrage universel par les</p>	<p>B3.2.1 Préparer un programme annuel des activités et des réunions du conseil d'administration</p> <p>B3.2.2 Procéder à l'évaluation du directeur général</p> <p>B3.2.3 Déléguer à la direction générale l'organisation et la gestion des ressources humaines, financières et techniques ainsi que la direction des activités de l'organisation pour atteindre les objectifs fixés</p>

<sup>2</sup> Notamment un plan stratégique, comprenant une planification pour toutes les fonctions de l'organisation, révisé au moins au cinq ans ainsi qu'un plan d'action et un rapport d'activités annuels.

<b>Instances de l'organisation</b>	Éléments de gouvernance prévus par le cadre législatif <b>(B1)</b>			<b>Cadre de gouvernance de la radio communautaire (B2)</b>	Recommandés pour une saine gouvernance <b>(B3)</b>	
	<b>Obligations B1.1</b>	<b>Pouvoirs B1.2</b>	<b>Structure de gouvernance B1.3</b>		<b>Éléments de gouvernance B3.1</b>	<b>Éléments de gestion B3.2</b>
	et règles en matière de radiodiffusion ainsi que de la licence de la station	règlements généraux et les soumettre à l'assemblée générale		d'une mission écrite et la diffuser dans la communauté  B2.13 S'assurer qu'au moins deux tiers des membres du conseil d'administration sont élus au suffrage universel par les membres  B2.14 S'assurer que le renouvellement des sièges s'effectue selon l'alternance suivante : moitié années paires, moitié les années impaires  B2.15 Définir et mettre en œuvre des méthodes de planification, de gestion ainsi que des moyens de contrôle et d'information en matière de finance, de programmation, de vie associative et de gestion <sup>2</sup>  B2.16 Procéder à l'évaluation annuelle de la performance générale de l'organisation  B2.17 Doter l'organisation d'une stratégie d'ancrage territorial	membres	
Président	B1.1.12 Tenir compte de l'obligation d'élire un président	B1.2.14 Présider les assemblées des membres et les réunions du conseil d'administration, sauf si	B1.3.4 Tenir compte que la loi ne prévoit aucun pouvoir particulier au	B2.18 S'assurer que le président est élu par le conseil d'administration	B3.1.14 Faire en sorte que le président assure la représentation de l'organisation lors des	

<b>Instances de l'organisation</b>	Éléments de gouvernance prévus par le cadre législatif <b>(B1)</b>			<b>Cadre de gouvernance de la radio communautaire (B2)</b>	Recommandés pour une saine gouvernance <b>(B3)</b>	
	<b>Obligations B1.1</b>	<b>Pouvoirs B1.2</b>	<b>Structure de gouvernance B1.3</b>		<b>Éléments de gouvernance B3.1</b>	<b>Éléments de gestion B3.2</b>
	B1.1.13 Signer les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, les résolutions et tout autre document officiel	les règlements généraux prévoient la nomination d'un président pour l'assemblée générale	président	B2.19 Faire en sorte que le président assure le lien entre le conseil d'administration et la direction générale  B2.20 S'assurer que le président n'assume pas une fonction de direction au sein de l'organisation	relations extérieures et qu'il veille à ce que le conseil d'administration : - adopte des pratiques de saine gouvernance - s'évalue annuellement - s'assure d'une relève  B3.1.15 Transmettre une formation sur les rôles et responsabilités du président lors de la désignation	
Secrétaire	B1.1.14 Tenir compte de l'obligation d'élire un secrétaire  B1.1.15 Tenir les livres et registres de la corporation (lettres patentes et règlements, liste des membres et des administrateurs)  B1.1.16 S'assurer de la rédaction des procès verbaux  B1.1.17 Recevoir les demandes de convocations d'assemblées des membres	B1.2.15 Certifier les procès-verbaux, résolutions ou autres documents officiels		B2.21 S'assurer que le secrétaire soit élu par le conseil d'administration	B3.1.16 Transmettre une formation sur les rôles et responsabilités du secrétaire lors de la désignation	
Autres dirigeants <sup>3</sup>	B1.1.18 Assumer les responsabilités et les tâches associées à la fonction			B2.22 S'assurer qu'aucune fonction de dirigeant ne puisse être assumée par un salarié de l'organisation	B3.1.17 Transmettre une formation sur les rôles et responsabilités des officiers lors de la désignation	
Direction générale	B1.1.19 Être mandataire du conseil d'administration dans une optique de saine gestion	B1.2.16 Avoir autorité sur les opérations de l'organisation selon les pouvoirs délégués par le		B2.23 Faire en sorte qu'en cas de vacance, le poste de directeur général ne puisse être	B3.1.18 S'assurer de la signature d'un contrat de travail dès l'embauche, incluant une description du mandat,	B3.2.4 Procéder à l'évaluation annuelle du travail du directeur général

<sup>3</sup> Outre le président et le secrétaire, les dirigeants sont généralement le ou les vice-présidents et le trésorier

<b>Instances de l'organisation</b>	Éléments de gouvernance prévus par le cadre législatif <b>(B1)</b>			<b>Cadre de gouvernance de la radio communautaire (B2)</b>	Recommandés pour une saine gouvernance <b>(B3)</b>	
	<b>Obligations B1.1</b>	<b>Pouvoirs B1.2</b>	<b>Structure de gouvernance B1.3</b>		<b>Éléments de gouvernance B3.1</b>	<b>Éléments de gestion B3.2</b>
	B1.1.20 Remplir les obligations conférées par son contrat	conseil d'administration B1.2.17 Détenir un pouvoir de déléguer B1.2.18 Pouvoir dépenser dans les limites budgétaires établies par le conseil d'administration B1.2.19 Détenir les droits généraux des travailleurs cadres prévus au Code canadien du travail et le cas échéant, des professions B1.2.20 Détenir les droits conférés par son contrat de travail		occupé par le président de l'organisation	des responsabilités et des tâches B3.1.19 Transmettre une formation sur les rôles et les responsabilités lors de l'embauche B3.1.20 Faire en sorte que la direction générale assume la réalisation des mandats qui lui sont confiés	B3.2.5 Faire en sorte que les politiques, règles et codes de l'organisation soient connus et mis en application
Comité exécutif	B1.1.21 Assumer les responsabilités et tâches déléguées par le conseil d'administration B1.1.22 Soumettre les décisions prises pour information et approbation au conseil d'administration, selon les pouvoirs qui lui sont dévolus par le conseil	B1.2.21 Assumer des pouvoirs d'administration courante conférés par le conseil d'administration	B1.3.5 S'assurer qu'il est formé d'au moins trois personnes B1.3.6 Faire en sorte qu'il n'existe que si le conseil d'administration compte au moins sept membres B1.3.7 Obtenir l'approbation des deux tiers des membres présents convoqués en assemblée générale spéciale pour faire en sorte que le règlement permette à un conseil d'administration de se doter d'un comité exécutif B1.3.8 S'assurer que les membres du comité	B2.24 Définir, par règlement, le mandat du comité exécutif		

<b>Instances de l'organisation</b>	Éléments de gouvernance prévus par le cadre législatif <b>(B1)</b>			<b>Cadre de gouvernance de la radio communautaire (B2)</b>	Recommandés pour une saine gouvernance <b>(B3)</b>	
	<b>Obligations B1.1</b>	<b>Pouvoirs B1.2</b>	<b>Structure de gouvernance B1.3</b>		<b>Éléments de gouvernance B3.1</b>	<b>Éléments de gestion B3.2</b>
			exécutif sont des administrateurs			
Comité programmation	B1.1.23 Assumer les responsabilités et tâches déléguées par le conseil d'administration  B1.1.24 Soumettre les décisions prises pour information et approbation au conseil d'administration, selon les pouvoirs qui lui sont dévolus par le conseil d'administration	B1.2.22 Renseigner le conseil d'administration et l'aider dans son travail ; le comité ne dispose pas de pouvoir décisionnel  B1.2.23 Disposer, pour les membres du comité, du droit de se retirer à n'importe quel moment		B2.25 Faire en sorte que le comité de programmation relève du conseil d'administration  B2.26 Disposer d'une description écrite du mandat, des objectifs et de la durée de son mandat	B3.1.21 Doter l'organisation d'une politique de programmation et d'information, incluant des règles d'éthique en matière de programmation et s'assurer que la programmation respecte cette politique  B3.1.22 Présenter des rapports écrits concernant les activités du comité	B3.2.6 Transmettre aux membres du comité une formation sur leurs rôles et leurs responsabilités lors de leur nomination  B3.2.7 Transmettre une formation sur les obligations de la station en matière de radiodiffusion, ainsi que sur les politiques et règlements, le cas échéant  B3.2.8 Maintenir un lien de communication et d'information interne efficace  B3.2.9 Procéder à l'évaluation du travail du comité à fréquence déterminée  B3.2.10 Disposer d'une politique de gestion des plaintes en matière de programmation et d'accès aux ondes
Comités ad hoc	B1.1.25 Assumer les responsabilités et tâches déléguées par le conseil d'administration  B1.1.26 Soumettre les décisions prises pour information et approbation au conseil d'administration, selon les pouvoirs qui leur sont	B1.2.24 Renseigner le conseil d'administration et l'aider dans son travail ; les comités ne disposent pas de pouvoir décisionnel  B1.2.25 Disposer, pour les membres du comité, du droit de se retirer à		B2.27 Faire en sorte que les comités ad hoc relèvent du conseil d'administration  B2.28 Disposer d'une description écrite du mandat, des objectifs et de la durée du son	B3.1.23 Présenter des rapports écrits concernant les activités des comités  B3.1.24 Doter l'organisation d'une politique concernant la composition, le fonctionnement, les obligations et pouvoirs	B3.2.11 Transmettre aux membres des comités une formation sur leurs rôles et responsabilités lors de leur nomination.  B3.2.12 Transmettre aux membres des comités

<b>Instances de l'organisation</b>	Éléments de gouvernance prévus par le cadre législatif <b>(B1)</b>			<b>Cadre de gouvernance de la radio communautaire (B2)</b>	Recommandés pour une saine gouvernance <b>(B3)</b>	
	<b>Obligations B1.1</b>	<b>Pouvoirs B1.2</b>	<b>Structure de gouvernance B1.3</b>		<b>Éléments de gouvernance B3.1</b>	<b>Éléments de gestion B3.2</b>
	dévolus par le conseil d'administration	n'importe quel moment		mandat	des comités ad hoc	une formation sur les politiques et règlements en lien avec le mandat du comité, le cas échéant B3.2.13 Maintenir un lien de communication et d'information interne efficace B3.2.14 Procéder à l'évaluation à fréquence déterminée de chacun des comités ad hoc